

Délibération n° 22-1-1

POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Consultation électronique du 24 JANVIER 2022

CONVENTION France 2030

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu le document intitulé « CONVENTION France 2030 » document dont l'examen est prévu en point n° 1 de l'ordre du jour,

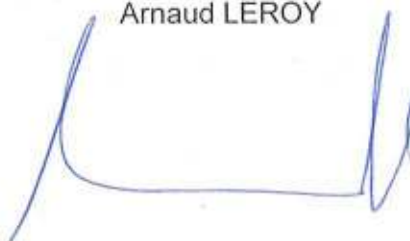
Après avoir délibéré :

- Approuve les termes et dispositions de la convention France 2030 entre l'Etat et l'ADEME,
- Donne mandat en conséquence au Président pour signer la convention.

Fait et délibéré à Angers, le 28 janvier 2022

Le Président du Conseil d'administration

Arnaud LEROY



Délibération n° 22-1-2

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Consultation électronique du 24 JANVIER 2022

Avenant à la contractualisation CPIER Vallée de la Seine

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu le document intitulé « avenant à la contractualisation CPIER Vallée de la Seine » document dont l'examen était prévu au point 2 de l'ordre du jour,

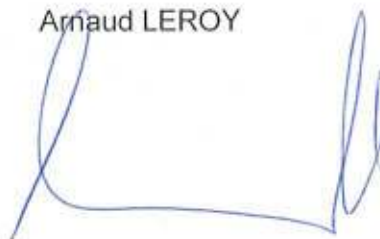
Après en avoir délibéré :

- approuve les dispositions de l'avenant à la contractualisation CPIER Vallée de la Seine ainsi examinées,
- autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer l'avenant.

Fait et délibéré à Angers, le 28 janvier 2022

Le Président du Conseil d'administration

Arnaud LEROY



Délibération n° 22-1-3

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Consultation électronique du 24 JANVIER 2022

Prorogation du dispositif d'indemnisation huiles usagées

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'article 21 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives,

Vu les articles R543-3 à R543-15 du code de l'environnement relatifs aux huiles usagées,

Vu la délibération n° 12-1-6 du Conseil d'administration en date du 8 février 2012 et la délibération n° 18-4-8 du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2018,

Vu le document dont l'examen était prévu au point n° 3 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré :

- approuve la prolongation jusqu'à la mise en œuvre par le ministère chargé de l'environnement d'un nouveau dispositif, du dispositif d'aide à la collecte des huiles usagées dans les DOM-COM selon les dispositions définies à l'annexe de la présente délibération,
- autorise le Président du conseil d'administration à signer tous actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Angers, le 28 janvier 2022

Le Président du Conseil d'administration



Arnaud LEROY